



Décision du Président

n° 2 du 18 mars 2025

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

26 MARS 2025

ID : 032-253200240-20250318-2025_03_18_01-AU

Objet : Marché de travaux d'alimentation en eau potable de la Commune de Fourcès depuis le syndicat Eau 47

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les crédits prévus au budget du service de l'eau de l'exercice en cours,

Vu les délibérations n°2024-127 et n°2025-131 approuvant le projet d'interconnexion avec Eau 47 sur la Commune de Fourcès en s'engageant à inscrire les crédits en dépense au budget 2025 et autorisant Monsieur le Président à engager toutes les démarches pour lancer le projet au niveau technique, comme au niveau administratif, et à signer notamment la Convention de fourniture d'eau en gros du Syndicat EAU47 vers le Syndicat Armagnac Ténarèze, à demander les subventions auprès des financeurs publics, conformément au plan de financement défini.

Considérant la consultation des entreprises portant sur de travaux d'alimentation en eau potable de la Commune de Fourcès depuis le syndicat Eau 47, lancée le 20 décembre 2024 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définies aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique, comprenant un lot 1 « Canalisations et ouvrages annexes » et un lot 2 « Création d'un surpresseur ».

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre variante du groupement solidaire SNAA ACCHINI/CARRERE sise ZI du Marmajou 65700 MAUBOURGUET s'est révélée être l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres, pour le lot 1 « Canalisations et ouvrages annexes », et l'offre variante du groupement conjoint HES/TOUJA sise 120, route de Mauvezin Aux Capéras 32200 ESCORNEBOEUF s'est révélée être l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres, pour le lot 2 « Création d'un surpresseur ».

Considérant l'avis consultatif favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13/12/2025,

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer le lot 1 « Canalisations et ouvrages annexes » du marché de travaux d'alimentation en eau potable de la Commune de Fourcès au groupement solidaire SNAA ACCHINI/CARRERE sise ZI du Marmajou 65700 MAUBOURGUET et de retenir sa variante, conformément aux éléments proposés et discutés en phase de négociation, pour un montant de 408 798.20 €HT, soit 490 557.84 €TTC.

ARTICLE 2 : Décide d'attribuer le lot 2 « Création d'un surpresseur » du marché de travaux d'alimentation en eau potable de la Commune de Fourcès au groupement conjoint HES/TOUJA sise 120, route de Mauvezin Aux Capéras 32200 ESCORNEBOEUF et de retenir sa variante, conformément aux éléments proposés et discutés en phase de négociation, pour un montant de 142 508.58 €HT, soit 171 010.30 € TTC.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires à la réalisation du présent projet sont prévus au budget principal de l'eau potable 2025 à l'article 2315.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Condom au titre du contrôle de légalité.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de PAU par courrier adressé à Villa Noullobos Cours Lyautey BP 543 64010 PAU Cedex ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président, si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera : adressée à Madame la Comptable publique
et notifiée au groupement solidaire SNAA ACCHINI/CARRERE,
ainsi qu'au groupement conjoint HES/TOUJA.

Fait à Eauze, le 18 mars 2025,

Le Président,



Nicolas MELIET

Monsieur le Président certifie que le présent acte a été :

Reçu en Sous-préfecture le :

Affiché le :